

snes

Midi-Pyrénées



- réforme du collège.....
 - programmes.....
 - statuts et salaires.....
- Ne pas se laisser faire !*

Appartient à

P 5 à 12

**Dossier
mouvement
intra**

Statuts

Provocations et premiers reculs du Ministère : se mobiliser pour continuer à peser

Le projet de circulaire d'application du décret sur les nouvelles obligations réglementaires de service des enseignants (ORS), soumis à consultation en février, était totalement inacceptable en l'état et rompait avec les engagements pris. Dans nombre de ces formulations, elle ne reprenait ni les termes ni l'esprit des équilibres construits sous le Ministère Peillon, ni même les termes du décret dont elle ne doit être que la déclinaison. Les rédactions envisagées faisaient ainsi reculer la primauté du face-à-face pédagogique sur la base de la compétence disciplinaire !

Dans le même temps, un second projet de circulaire sur les missions particulières qui peuvent être confiées aux enseignants, a été soumis aux syndicats. Dans sa première version, elle faisait la part belle à l'instaura-

tion de hiérarchies intermédiaires dans les établissements : coordonnateurs chargés de l'application de pédagogies officielles, relais des chefs d'établissements, etc. Cette circulaire faisait suite au projet de décret instituant ces missions particulières (rémunérées par l'IMP apparue dans les établissements courant janvier), qui n'avait pourtant recueilli aucune voix favorable lors du Comité Technique Ministériel (CTM) du 11 février ...

Dénaturation de nos métiers

Le SNES-FSU a dénoncé la provocation que constituaient ces premiers textes et a d'ores et déjà obtenu des reculs importants dans les nouvelles rédactions que le ministère a présentées.

Le risque de voir se généraliser les Heures

de Vie de Classe non rémunérées, la participation imposée à toutes les formes d'évaluation des élèves de l'établissement, etc., et globalement le risque d'une surcharge de travail, demeurent tout de même.

Nous appelons donc nos collègues à montrer, à l'occasion de la journée du 9 avril, que les premiers reculs de la Ministre sont insuffisants. Elle doit renoncer à son attaque frontale de l'identité du second degré, que constitue la conjonction de ces textes, et à ses annonces sur la réforme des collèges.

Pierre Priouret 

co-secrétaire général académique.



Inspections

Entendre enfin les collègues

La section académique est régulièrement saisie de problèmes lors des inspections : elle est encore intervenue récemment en direction du Rectorat sur des dysfonctionnements personnels graves, notamment en Sciences-Physiques et en Mathématiques.

Un groupe de travail s'est réuni le 27 janvier, à la demande du SNES. La rectrice a souhaité entendre toutes les organisations syndicales représentées au sujet de ces quelques cas particuliers. Des réponses partielles ont été apportées mais une demande intersyndicale autour d'une situation particulièrement grave n'a pas eu pour l'heure de suite. Le SNES académique suit de très près ce dossier afin de le faire aboutir au plus vite.

La seconde partie de la réunion a consisté en un échange entre IA-IPR et élus des personnels autour des attendus, des pratiques, de la notation, des carrières... Il apparaît notamment que c'est au niveau de l'harmonisation des pratiques que les efforts doivent être portés. Que ce soit sur les modalités de l'inspection, sur les demandes faites en amont aux collègues ou encore sur les écarts de notation entre disciplines, une grande inégalité existe et il faut y remédier. Une prochaine réunion est prévue au courant de l'année pour maintenir ce dialogue que nous avons souhaité ouvrir. Nous pourrions continuer à y porter la parole des collègues et nos revendications sur le rôle des inspections et leurs modalités concrètes, et

particulièrement sur sa fonction de conseil et d'échange sur une pratique professionnelle.

B. Schwartz 

co-secrétaire général académique.

 Bulletin syndical
N° CPPAP : 1112S06278
Prix au numéro : 1 euro
Dépôt légal à parution
ISSN 1635-9658

Journal édité par le Snés :
2, avenue Jean-Rieux - 31500 Toulouse
Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snés.edu

Directeur de Publication : Jean-Louis Viguière
Rédactrice en chef : Monique Degos-Carrère
Mars 2015 - N° 349

Public-Imprim Midi-Pyrénées :
Tél. 05 61 44 11 12



Le 9 avril Défendre nos métiers et nos conditions de travail !

Au moment où se développe un train de réformes tous azimuts (réforme territoriale, réforme de l'organisation de l'Etat, réforme de la santé, revue des missions dans tous les secteurs – l'Education en particulier), les organisations syndicales de fonctionnaires CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP s'engagent dans un processus de mobilisation, et appellent à participer à la grève interprofessionnelle le 9 avril :

- pour le dégel du point d'indice et des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années !
- pour les créations de postes statutaires nécessaires afin d'alléger les effectifs de nos classes et retrouver les conditions de travail favorisant la réussite des élèves !
- pour l'amélioration du statut général des fonctionnaires et de nos statuts particuliers !
- pour l'arrêt des politiques d'austérité, renforcées par le Pacte de responsabilité, qui déstabilisent et fragilisent les services publics et leurs missions !

Les évolutions annoncées par notre Ministre, aussi bien sur les ORS que sur le Collège, sont la déclinaison, dans notre champ d'activité, des orientations induites par les politiques d'austérité : insuffisance des moyens, compression des salaires, nouveau management public, restriction de l'action du Service Public d'Education.

Ensemble, combattons-les dans la rue !

Le secrétariat académique ■

Dernière minute

Congés d'été des Non-Titulaires

La CCP du 3 mars a accepté la revendication portée par le SNES-FSU : les congés d'été des contractuel-le-s en CDD seront payés, même en cas d'exercice du service sur plusieurs établissements. Il reste cependant à améliorer cet acquis pour les collègues à temps partiel.

Cette avancée obtenue par les commissaires paritaires SNES-FSU évitera les interruptions de paiement pendant juillet-août et ajoute 2 mois d'ancienneté pour accéder aux concours et au CDI.

Mise en oeuvre à l'été 2015.

Le secteur Non-Titulaires ■

La journée de la blouse ?

Difficile, en ce début du mois de mars, de prendre la mesure de l'ampleur des enjeux de la période dans le domaine de l'éducation si l'on se contente de suivre le flux de l'actualité médiatique. Il y a deux mois les attentats à Paris avaient pointé les projecteurs sur l'école et chacun y allait de sa mission à lui confier. On semblait se rappeler enfin, dans un pays meurtri, de la priorité à l'investissement éducatif dans un monde de plus en plus complexe et sous tension.

Discours précipités et faciles se sont succédé alors autour du « c'est à l'école de... », manifestant surtout une hypocrisie sans nom dans une société où l'argent est devenu la valeur première et où on demanderait à l'école de s'occuper, a contrario et excusez du peu, de donner sens aux valeurs d'égalité et de fraternité en formant des citoyens éclairés et responsables, capables de faire cohabiter pacifiquement opinions politiques et religieuses...

Deux mois plus tard, le débat sur l'éducation s'est focalisé pour quarante-huit heures sur les vertus du port de la blouse dans un collège du centre ville de Toulouse...

Qui a dit qu'il n'y a pas de petits sujets ?

Pendant ce temps, dans les cartons du ministère les projets sont là, prêts à sortir : une réforme du collège sans moyens, qui réinvente des recettes qui ont déjà échoué, des programmes pondus en toute hâte, un projet de circulaire sur les décrets qui tente de revenir sur les missions des enseignants et une future nouvelle réforme du lycée qui se profile...

Le ministère veut avancer très vite sur ces dossiers dans un contexte salarial très dégradé. Pire, les discours démagogiques sur l'augmentation du temps de travail sont de retour.

Les motifs de mécontentement ne manquent pas. Il s'agit à présent de leur donner forme à travers une mobilisation de la profession.

Le SNES et la FSU ont décidé d'être partie prenante d'un appel à la grève et à des manifestations, dans le cadre de la fonction publique et avec les salariés du privé, contre les politiques d'austérité qui empêchent toute amélioration de la situation économique et sociale et in fine de l'école en général.

Pour changer enfin de priorités, il appartient à chacun de participer, le 9 avril, à cette journée d'action.

B. Schwartz ■

co-secrétaire général académique.

Collège

Agir pour une autre réforme

La Ministre a présenté le 11 mars les grands axes de sa réforme :

- 20% d'autonomie dans les établissements, pour du travail en petits groupes, de l'accompagnement et pour les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) dont on ne sait pas comment ils seront mis en place ni par qui.
- Des horaires disciplinaires amputés d'autant, sans qu'on puisse encore savoir lesquels et à quelle hauteur.
- Un accompagnement personnalisé (AP) qui devrait être proposé à tous les élèves et couvrir un horaire de 3 h en sixième et 4 h fléchées dans le cycle 4, lesquelles serviraient à la fois aux EPI et à l'AP.
- La LV2 dès la 5^{ème}, sans en préciser le financement exact, ni si les horaires de LV seront globalisés à 5H par niveau en cycle 4 ; sont prévues la fin des classes bilangues et européennes.

Un horaire de deux heures en LV2 ferait passer les certifiés de 6 à 9 classes !

Ces annonces renvoient largement au collège « version IDD » qui a échoué, amputant cependant des moyens aux horaires disciplinaires. La globalisation des horaires de langues est inacceptable, tout comme les annonces sur le latin qui se résumerait à une initiation pour tous à la place de l'option actuelle. On ne peut en rester à

ces propositions ! Le SNES-FSU est d'ores et déjà intervenu pour dénoncer toute une série de propositions qui passent à côté des vrais besoins du collège : mixité scolaire, effectifs réduits des classes, travail en groupes, suivi des élèves.

A l'heure où nous écrivons ces lignes les organisations syndicales sont reçues pour donner leur avis avant la finalisation du projet pour le 10 avril.

B. Schwartz ■
secteur collège

Ce que le SNES-FSU revendique pour le collège :

- des grilles horaires nationales pour tous garantissant les horaires disciplinaires, la diminution des effectifs par classe,
- la concertation incluse dans le service,
- des programmes cohérents qui tendent vers une interdisciplinarité progressive,
- une formation initiale et continue des personnels,
- une amélioration des conditions de vie dans les établissements.



Selon le petit Larousse illustré : unité de temps valant 3600 secondes, soit 60 minutes.

Dans notre rubrique « rien n'est simple et tout se complique » à l'Education Nationale, l'heure tient une place de choix.

Tout d'abord dans l'emploi du temps des élèves et des profs, l'heure de cours ne fait pas 60 mais 55 minutes ! Et encore, comme les élèves ne se téléportent pas d'une salle dans l'autre, et que la mise en route patine parfois, comptez -au mieux- 50 minutes réellement utiles par « heure » si vous êtes optimistes, 45 si vous êtes réalistes.

De plus, si sur le papier 1 heure = 1 heure, toutes les heures ne se valent pas. Que celui qui n'a jamais eu de difficulté à faire comprendre aux élèves les subtilités des équations à 3 inconnues un vendredi de 16h à 17h me jette la première pierre !

Elles n'ont pas non plus la même valeur. En effet, il existe 2 sortes d'heures : les HP (non cela ne signifie pas ce à quoi vous pensez) pour Heures Poste, et les HS (prononcer «hachesse», comme l'état de celui qui en fait trop) pour Heures Supplémentaires. Les HS se déclinant elles-mêmes en HS-A pour année, et en HS-E pour effective, comme si les HSA ne l'étaient pas, effectives...

Et vous allez rire (??) les HS dans l'éducation nationale ne sont pas toutes payées pareil : les HSE le sont moins que les HSA et la 2^{ème} HSA moins que la 1^{ère}, vous suivez toujours ?

Tout ceci vaut pour les heures de cours, mais il y a aussi des heures de dé-charge qui, comme leur nom l'indique, devraient venir en déduction de l'horaire total. Or, la plupart du temps elles se transforment en HS ! Ainsi ce sera sans doute le cas de certaines missions dans les circulaires d'application du nouveau décret sur les obligations réglementaires de service : lesquelles ? Pour qui ? Attribuées comment ? Par qui ?

Tout ça est encore bien flou. Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup*...

Monique Degos-Carrère ■
rédactrice en chef

*célèbre adage de la région lilloise

STAGES

Inscription en ligne sur
www.toulouse.snes.edu

Demande d'autorisation d'absence
à adresser au Rectorat 1 mois au
plus tard avant la date du stage.

Mercredi 29 Avril 2015 Stage AED ET CUI

De 9h30 à 17h au local du SNES à Toulouse
2 av. Jean Rieux (Métro François Verdier).
Stage animé par un responsable
national du Secteur AED.

Mardi 28 Avril 2015 Stage «Comprendre et préparer sa retraite»

Réservé aux syndiqués.
De 9h30 à 16h30 au local du
SNES à Toulouse, 2 av. Jean Rieux
(Métro François Verdier).
Stage animé par les responsables aca-
démiques : Jacky Brengou, Pierre
Lacomme et Jean-Louis Viguier.

Jeudi 07 mai 2015

Stage Histoire / Géographie

Ouvert à tous !
De 9h à 17h à Toulouse (lieu à déterminer)
Stage animé par Alice CARDOSO
responsable nationale du secteur
contenus en histoire-géographie au SNES
- FSU et par des militants académiques.

Vendredi 29 mai 2015

Stage TZR

Ouvert à tous !
De 9h à 17 h à Toulouse (lieu à déterminer)
Stage animé par des responsables nationaux,
Th. Meyssonier (emploi) et J.M. Harvier
(juridique) et des responsables académiques.

Gers Mardi 19 mai 2015

À Auch (lieu à préciser)
Stage « Militer dans l'établissement »
Ouvert à tous !

Réforme de l'Éducation Prioritaire Jouer sur les affectations, faute de mieux

La réforme de l'Éducation Prioritaire était en partie rendue nécessaire par les échecs et les dérives du dispositif ECLAIR. Le SNES-FSU l'avait condamnée en son temps, en particulier parce qu'elle supposait des créations de postes spécifiques (SPEA), réalisées le plus souvent au fil de l'eau sur des postes devenus vacants, et dont il est difficile de gérer correctement les déprofilages ultérieurs.

Cette année, la Rectrice dessine des orientations proches pour les établissements REP+, en imposant le recours à des postes spécifiques. Pour générer des candidatures spontanées, elle fait essentiellement le pari de l'attractivité d'une bonification de sortie promise à l'horizon de 5 à 8 ans. À ce jour l'incertitude sur celle-ci ne permet en réalité aucune lisibilité pour les collègues sur les éventuelles évolutions à venir en termes de mouvement, et seule la pondération de 1,1 et les indemnités spécifiques sont affichées clairement et garanties.

Ces choix interviennent alors que l'expérience passée des ECLAIR a montré que ces manipulations – profilage, déprofilages, partiels ou totaux - ne fonctionnaient pas

toujours comme prévu, l'administration ayant du mal à conserver une ligne cohérente pour les collègues lors des mouvements ultérieurs, sans que cela suffise pour assurer la stabilité des équipes. Tout cela est donc loin de garantir que tous les postes seront effectivement demandés et pourvus à cette rentrée et au-delà, tandis que les collègues dont le poste sera transformé à la rentrée en SpéA se voient désignés " volontaires d'office " par l'administration.

Pas sûr que leur engagement trouve là sa juste récompense ...

Notons enfin que, pour la plupart des autres demandeurs, le choix de la Rectrice a pour effet d'exclure tous les postes en REP+ des demandes de mutations formulées en vœux larges (communes, départements), ce qui est aussi une des raisons pour lesquelles des postes se retrouvent non pourvus dans ces établissements pourtant prioritaires : un comble !

On le voit donc clairement : année après année, les choix politiques des ministres ou des recteurs successifs privilégient toujours des bricolages tournant autour de la création massive de postes spécifiques, produisant surtout des mouvements à géométrie variable dans le temps et des dispositifs de sortie complexes et inégalitaires pour les collègues (voir ci-dessous). Le SNES-FSU leur oppose plutôt la revendication de l'amélioration concrète des conditions de travail (temps de service, dédoublements, formation, etc.) et d'une meilleure rémunération pour tous.

Pierre Priouret

Co-secrétaire général académique

Sortie des ECLAIR, entrée en REP + : choix très contestables et effets incertains

■ Pour les collègues actuellement en poste sur un poste non spécifique dans un établissement ECLAIR intégrant le dispositif REP+ : La Rectrice a fait le choix d'imposer la transformation de leur poste en Poste Spécifique Académique (SpéA), de manière automatique au 01/09/15. Le Rectorat considère que les collègues concernés n'ont pas leur mot à dire, et qu'ils ne peuvent s'opposer à la transformation de leur poste qu'en demandant leur mutation. Nous avons demandé que ces collègues soient placés en mesure de carte scolaire, ce qui leur aurait permis de choisir entre muter dans un cadre protégé, ou postuler pour retrouver leur poste s'ils le souhaitaient. Le Rectorat a refusé et a proposé une " carotte ", sous la forme d'une bonification de 1000 points sur des vœux " département " et " commune " tout poste, après 5 ans de stabilité dans leur établissement.

Affectés en établissement APV, RIS en 2014/2015 : quelles bonifications pour 2015 ?

Si vous êtes cette année en établissement classé APV, pour le mouvement, le type de bonification à laquelle vous pouvez prétendre en sortie de poste dépend de l'évolution de la situation de l'établissement entre les rentrées 2014 et 2015 :

- Si votre établissement intègre le dispositif REP+ ou relève de la politique de la ville : les bonifications en fonction du nombre d'années en poste acquises sont valables pour le mouvement 2015, et tous les mouvements ultérieurs jusqu'à mutation (le SNES-FSU ayant demandé et obtenu la levée des limitations initiales).
- Si votre établissement n'intègre pas le dispositif REP+ ni ne relève de la politique

de la ville : bonifications après 5 ou 8 ans, avec continuité du décompte des années lors de la transformation du label pour les mouvements ultérieurs.

Si vous êtes cette année affecté dans un Etablissement Rural Isolé (RIS), vous continuez à bénéficier des bonifications de sortie pour le mouvement 2015, mais attention, la Rectrice a annoncé son intention de faire disparaître ce label à la rentrée 2016. Des mesures transitoires concernant les bonifications auxquelles vous pourrez prétendre pour le mouvement 2016 seront définies dans le courant de l'année prochaine.

■ Pour les collègues qui sont actuellement sur un poste spécifique dans un établissement ECLAIR ne devenant pas REP+ : La Rectrice a décidé le déprofilage de ces postes, qui ne seront plus considérés spécifiques académiques à partir de la rentrée 2015. Sur le fond, il s'agit de mettre fin à un dispositif dont nous avons dénoncé les effets. Le rectorat est cependant resté flou à ce jour sur le recours à une mesure de carte scolaire que nous réclamions dans ce cas.

■ Pour les collègues souhaitant obtenir une affectation dans un établissement REP+ à la rentrée : La Rectrice leur impose de postuler pour une mutation dans cet établissement selon la procédure d'affectation sur un poste Spécifique Académique (dossier, lettre de motivation, etc). Les critères retenus et les personnes chargés de les examiner sont à ce jour inconnus : chefs d'établissements ? IPR ? Les deux ?



Des élus Snes-Fsu pour vous aider et vous défendre

Lors de la période de contrôle vœux et barèmes, les commissaires paritaires examinent les dossiers des demandeurs à l'aide des documents fournis par le rectorat. En commission, ils veillent à l'application de la circulaire et au respect des règles d'affectation pour tous.

Durant toutes les étapes du mouvement les élus SNES-FSU sont disponibles pour vous conseiller lors des permanences, des réunions et des permanences « mutations » organisées dans les départements.

Lors de la phase intra-académique, dès réception des documents transmis par le rectorat ils enverront par courriel aux syndiqués leurs vœux et barèmes, afin qu'ils contrôlent la prise en compte exacte de leur situation. Pour recevoir ce courriel vos coordonnées personnelles doivent être à jour. Vous pourrez les vérifier et si besoin les corriger sur le site du SNES : <http://www.snes.edu> dans la rubrique adhérent.

Des outils destinés à nos syndiqués

Les rendez-vous

Des rendez-vous seront proposés dans la limite des disponibilités des militants à la section académique : 2, avenue Jean Rieux (4^{ème} étage). Pour les personnes éloignées il est possible d'obtenir un rendez-vous téléphonique. Il est indispensable pour obtenir un rendez-vous d'envoyer un courriel à mutations@toulouse.snes.edu en indiquant votre discipline en objet et vos disponibilités.

La fiche syndicale

Elle constitue le principal outil de contrôle des vœux et barèmes. En la transmettant le plus tôt possible, vous permettrez aux commissaires paritaires de suivre avec précision votre demande de mutation et de repérer d'éventuelles anomalies. Il est important d'y joindre une copie complète des documents envoyés au rectorat.

Un suivi privilégié

Les élus répondent dans la mesure du possible à toutes les questions des demandeurs de mutation mais donnent priorité aux adhérents. Lorsque vous envoyez un courriel à destination des commissaires paritaires à l'adresse : mutations@toulouse.snes.edu, afin de permettre un traitement efficace et rapide de votre demande, notez en objet votre discipline et votre numéro d'adhérent.

La représentativité du SNES-FSU

Les élus du SNES-FSU : mobilisés et à proximité pour vous aider !

Lors des élections professionnelles de décembre 2014, et malgré les modalités du vote que nous avons par ailleurs dénoncées, les collègues ont confirmé leur confiance au SNES-FSU en votant à nouveau à une large majorité pour nos listes. A l'issue de ces élections, la répartition des sièges dans les Commissions Paritaires Académiques est la suivante :

Agrégés (10 sièges)

6 FSU (SNES, SNEP, SNESup),
2 SNALC-FGAF, 1 SGEN-CFDT,
1 SE-UNSA.

AE/Certifiés (19 sièges)

10 FSU (SNES, SNESup),
2 SNALC-FGAF, 1 SGEN-CFDT,
4 SE-UNSA, 1 SUD-Education,
1 SNFOLC-FO.

CE/CPE (8 sièges)

4 SNES-FSU, 1 SGEN-CFDT, 3 SE-UNSA.

COPsy (5 sièges)

4 SNES-FSU, 1 SGEN-CFDT.



Des avancées pour un mouvement 2015 plus équitable

Lors du groupe de travail sur la préparation de la circulaire intra-académique, le SNES FSU a porté plusieurs revendications afin de rendre ce mouvement plus fluide et plus équitable. Il a, à nouveau cette année, obtenu des avancées.

Un Groupe de Travail « TZR » : La Rectrice dit oui ! Cette revendication était portée depuis plusieurs années par le SNES-FSU

Mme la Rectrice a répondu par l'affirmative à un GT phase d'affectation des TZR. Ce GT se déroulera sur une journée, le 23 juillet 2015, pour tous les corps et toutes les disci-

plines. Il aura pour objet d'examiner le travail d'affectation réalisé par l'administration : les affectations dérogatoires, les affectations des stagiaires par liste d'aptitude, les affectations des enseignants en changement de discipline et en détachement, les premières affectations des TZR et des ATP.

Une bonification plus importante pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire.

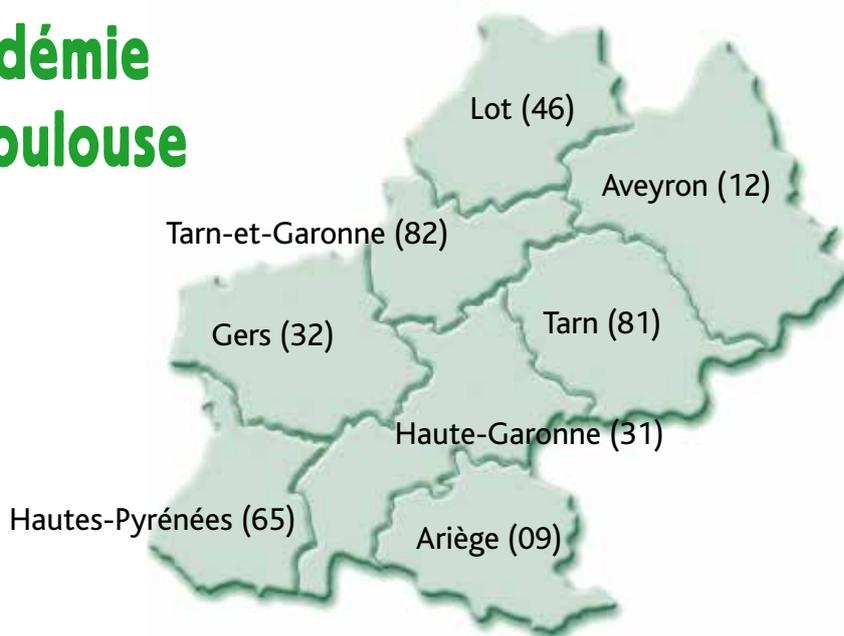
Le SNES-FSU a porté la demande d'une révision de la bonification permettant aux collègues touchés par une mesure de carte scolaire

de demeurer prioritaires (comme le prévoit la règle) sur les autres demandeurs de mutations ayant un barème élevé. Cette demande a été entendue et le Rectorat propose une bonification de 2000 points.

Une bonification pour les collègues ne relevant pas de la RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Le SNES FSU a relevé le caractère extrêmement restrictif de la RQTH comme passage obligé pour la reconnaissance d'une situation médicale nécessitant une bonification prioritaire. En effet l'agent peut aussi être

L'académie de Toulouse



Dossier préparé par
David Cluzel,
Isabelle Richardeau
et Pierre Priouret

L'académie de Toulouse, très étendue, compte 310 établissements d'enseignement général et technologique dont plus d'un tiers (120) dans la Haute-Garonne. Outre sa taille, une des spécificités de notre académie est le fort contraste entre une grande ruralité dans les 8 départements, et l'agglomération toulousaine, tant en termes démographiques que de postes et donc de possibilités de mutation.

La création de 138 ETP à la rentrée ne suffira pas à suivre le dynamisme démographique de l'académie, et leur répartition sera très inégale selon les territoires et le type d'établissement : le solde de poste en Ariège, Gers et Lot est négatif, et tandis que les lycées disposeront de 167 postes supplémentaires, les collèges en perdront 54, avec le plus souvent des mesures de carte scolaire.

La réinjection des postes pleins bloqués pour les stagiaires devrait fluidifier le mouvement mais pas forcément sur Toulouse et ses environs, l'ESPE et le rectorat privilégiant l'affectation des stagiaires au plus près de la métropole. De plus, depuis des années, nous constatons la multiplication des postes à complément de service, en zone rurale certes, mais également en zone urbaine. Ces postes n'étant pas étiquetés comme tel, chaque année de nombreux collègues ne découvrent cette réalité qu'une fois l'affectation prononcée.

Les demandeurs de mutations entrant dans l'académie doivent avoir à l'esprit que l'administration refuse toujours de remettre en place le type de vœu « groupe de communes », de même qu'elle n'envisage pas la mise en place de zones de remplacement infra-départementales.

Suite aux interventions du SNES-FSU dans l'objectif de permettre à chacun de muter, des avancées ont été obtenues ces dernières années : années de séparation mieux prises en compte, bonification spécifique TZR rétablie et améliorée, « vœu préférentiel » pour les collègues n'ayant aucune bonification familiale. Pour le mouvement 2015, suite à nos mobilisations, le rectorat a remis en place un groupe de travail sur l'affectation des TZR. Il va permettre aux élus du SNES-FSU, conformément à leur engagement dans le travail paritaire, d'y faire rectifier les erreurs et respecter les règles et barèmes.

La force du SNES-FSU repose sur l'engagement de ses élus, sur leur travail sérieux et impartial, aussi exhaustif que possible.

Pensez à renouveler votre adhésion

Le SNES fonctionne uniquement avec les cotisations des adhérents

dans l'incapacité de muter loin de son domicile pour des raisons médicales ne relevant pas de la RQTH ou ne le concernant pas lui-même directement. Le rectorat a répondu à cette demande par la création d'une bonification de 500 points pour ces situations.

Sortie d'APV (Affectation à Caractère prioritaire justifiant une Valorisation)

Le SNES-FSU a fait la demande que la bonification accompagnant la sortie des établissements du dispositif soit maintenue jusqu'à mutation de l'agent et non jusqu'en 2017

comme prévu initialement. La Rectrice a statué dans ce sens. La DPE va identifier les personnels concernés par la sortie du dispositif (ni REP+, ni REP, ni politique de la ville).

Bonification pour les stagiaires ex-contractuels de l'Education Nationale

Le SNES-FSU a demandé que les bonifications accordées aux ex-contractuels de l'Education Nationale soient calquées sur celles accordées au mouvement inter-académique 2015. Le Rectorat a donné son accord.

Même si nous nous félicitons de ces avancées nous continuerons à demander, entre autres :

- Un rééchelonnement des années de séparation pour une différenciation des années de séparation au-delà de 7 ans.
- Un découpage en zones plus restreintes des départements de l'académie la plus vaste de France, pour encourager des mutations et rendre le mouvement plus fluide. Ce découpage permettrait un vœu géographique, entre le vœu département et le vœu commune.



Comprendre le mouvement

Quels vœux ?

Les vœux peuvent porter sur des postes fixes (établissements, communes, départements ou académie) – ou sur des zones de remplacement (ZR). Pour une zone géographique, il est possible de préciser le type d'établissement souhaité : Clg, Lyc, Sgt, et LP pour les CPE et les documentalistes. Ainsi formulé le vœu commune typé "collège" revient à demander tous les collèges de cette commune et seulement ceux-ci. Lorsqu'on ne précise pas de type d'établissement, on formule alors un vœu "tout type", qui ne comporte toutefois pas les LP pour les enseignants certifiés ou agrégés.

Malgré notre demande renouvelée cette année, il n'existe plus de vœu "groupement de communes", mais le rectorat permet en contrepartie de formuler jusqu'à 30 vœux. Les collègues qui doivent obligatoirement être affectés à l'issue du mouvement (entrants dans l'académie, première affectation, réintégration non conditionnelle) ont tout intérêt à faire des vœux larges, incluant plusieurs vœux départementaux.

Le vœu "tout poste dans le département" (sans type d'établissement précisé) permet la prise en compte de certaines bonifications comme les années de séparation, les 120 points de stabilisation de TZR, les bonifications de stagiaire ex-non titulaire, les 1000 points d'ex-titulaire, de réintégration ou de reconversion... Toutefois, en élargissant les possibilités d'affectation à tous les établis-

sements du département, ce vœu expose à un risque d'éloignement géographique par rapport aux souhaits de mutation précis que l'on peut avoir.

Le vœu "ZRE" n'existe plus dans l'académie de Toulouse depuis plusieurs années. Il ne reste que deux types de vœux ZR opérants : ZRD pour demander à être remplaçant sur un département et le vœu ZRA qui couvre toutes les zones de remplacement de l'académie (voir page 10 pour la liste des zones de remplacement).

Comment ça marche ?

Les vœux des demandeurs constituent autant de demandes de mutation. A chacun correspond un barème propre qui traduit une priorité de satisfaction de ce vœu, en regard des textes généraux fixant les droits à mutation des fonctionnaires.

Les vœux sont supposés être ordonnés dans l'ordre préférentiel du demandeur, ce qui conduit à l'objectif de satisfaire le vœu situé le plus haut dans la demande. Les demandeurs d'un même poste sont départagés entre eux par leur barème personnel correspondant à ce poste.

Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, en établissement ou en ZR, et qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire, il ne peut y avoir de nomination hors d'un vœu formulé.

Mutation tardive, annulation, modifications des vœux et barèmes

■ Une demande tardive peut être enregistrée (par écrit) **jusqu'au 30 avril 2015, cachet de la poste faisant foi**, dans certains cas de force majeure énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants), avec toute pièce justificative y afférant.

■ Toute demande d'annulation doit intervenir **avant le 17 mai 2015 minuit, soit par courrier le cachet de la poste faisant foi**, soit par courrier électronique à : dpe@ac-toulouse.fr en mettant notre adresse en copie : mutations@toulouse.snes.edu.

■ Révision d'affectation : Faire la demande par écrit au rectorat le plus rapidement possible après avoir été informé par l'administration de l'affectation, en la justifiant le plus précisément possible.

En cas d'erreur du rectorat, elle peut exceptionnellement être rectifiée dans les 48 heures, mais le plus souvent, elle donnera lieu à une affectation provisoire pour l'année et un courrier donnant priorité l'année suivante pour l'affectation manquée (sans engagement de réussite).

Dans tous les cas, informez le SNES de vos démarches pour un meilleur suivi.

Pour en savoir plus

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site :

www.toulouse.snes.edu, dans la rubrique "Mutations".

Zoom sur...

Les postes à compléments de service

Le Rectorat poursuit sa politique d'implantation de postes à complément de service dans une autre commune, souvent même non-limitrophe. Ces postes ne peuvent être exclus lors de la formulation d'un vœu commune ou plus large. Le plus souvent, il n'est donc pas possible de les éviter, alors même que l'information donnée en amont par l'administration sur les compléments de service est très incomplète, voire fluctuante.

Dans le cadre des nouveaux décrets statutaires, le SNES-FSU a néanmoins obtenu l'octroi automatique d'une décharge de service d'une heure pour les collègues assurant des heures :

- dans deux établissements situés dans des communes différentes ;
- dans trois établissements de la même commune.

Il se bat pour la prise en charge financière réelle et rapide des frais de déplacement lors de compléments de service.

L'extension : attention danger

Qui est concerné ?

Seuls sont concernés les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive (poste fixe ou zone de remplacement) dans notre académie. Ceux-ci doivent impérativement en obtenir une à l'issue du mouvement intra. Ce sont principalement les collègues entrants dans l'académie à l'issue du mouvement inter (dont les stagiaires) et les collègues en réintégration.

Dossier handicap

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation. Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Pour cela il leur sera demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1000 pts.

Comment déposer un dossier ?

■ Déposer le plus rapidement possible un dossier de demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou de reconnaissance du handicap de l'enfant à la « maison du handicap » de votre département (MDPH).

■ Constituer un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Rectorat (voir adresse ci-dessous).

■ Cocher sur la confirmation de demande de mutation la case correspondante.

Attention : les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité ne sera pas systématique.

Quelles bonifications ?

Les dossiers au titre du « handicap » sont examinés lors d'un groupe de travail paritaire. Le fait de déposer un dossier n'entraîne pas une bonification systématique.

Pour les dossiers retenus, une bonification de 1000 points est accordée sur des vœux larges à l'exception des situations nécessitant, selon l'avis du Médecin Conseiller Technique du Rectorat, une bonification sur un vœu établissement. En l'absence de la bonification de 1000 points, 100 points seront accordés aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, comme indiqué dans le paragraphe I.4.2b de la note de service, et sur tous les vœux larges formulés.

Le dossier médical, une nouveauté cette année !

Suite à la demande du SNES FSU de prévoir une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales très difficiles (maladies graves ou chroniques ne relevant pas du handicap), une bonification de 500 points sera accordée sur tous les vœux larges (commune, département ou ZR) si l'agent justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

Au Rectorat : toutes les demandes devront être adressées au moyen de l'annexe 10 impérativement avant le 1^{er} avril 2015, sous pli scellé au : Rectorat de TOULOUSE, Service Médical, A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur, 75 rue SAINT-ROCH, 31400 TOULOUSE

Au SNES : adresser le double de votre dossier et de votre demande de mutation en précisant sur l'enveloppe « confidentiel dossier Handicap ».

Calendrier :

Date limite de dépôt du dossier : le 1^{er} avril 2015

Groupe de Travail « dossiers au titre du handicap » : le 7 Mai 2015.

Mesure de carte scolaire (MCS)

Quel poste ?

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et que vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (MCS), vous devez participer au mouvement intra avec des vœux bonifiés. Tant que vous ne muterez pas en dehors de l'Académie, vous resterez toujours prioritaire sur votre ancien poste fermé ainsi que sur la commune et le département si vous en sortez. Bien entendu, nous vous conseillons, afin d'y être à nouveau affecté, de le demander chaque année, en fournissant une copie de l'arrêté de mesure de carte scolaire, même si le poste n'est pas annoncé vacant sur SIAM (un poste peut se libérer au cours du mouvement). Cette règle vaut aussi pour les TZR qui ont été victimes d'une MCS ces dernières années.

Quels droits ?

À la demande du SNES-FSU la bonification a été portée à 2000 points afin d'assurer aux collègues dans cette situation un traitement absolument prioritaire conformément aux textes. Afin d'en bénéficier, il faudra formuler l'établissement du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis de son

département et de l'académie. Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'empêche pas de placer des vœux avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Muté dans un des vœux bonifiés à 2000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Archivez une trace du mouvement de cette année mentionnant « carte scolaire ».

Si vous mutez sur l'un de vos vœux non bonifié, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste pour une prochaine demande de mutation. Cependant, vous resterez prioritaire sur le poste supprimé (la commune, si vous en sortez etc.).

Si vous ne formulez pas le vœu de l'établissement du poste fermé, alors il sera automatiquement généré, ainsi que celui de son département et de l'académie (en fin de liste, si vous optez par ailleurs pour une demande personnelle).

Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du

poste supprimé, puis tout type d'établissement dans cette commune. En cas d'échec, la même logique est appliquée au sein du département par éloignement kilométrique progressif par rapport au poste fermé. Si aucune affectation n'est possible dans ce département, la recherche se poursuit au sein de l'académie.

Quand aucun poste en établissement n'est disponible, la procédure est alors étendue aux zones de remplacement.

Le conseil du SNES

La procédure de carte scolaire traite des vœux géographiques (commune, département, académie). On a donc tout intérêt à fournir des pièces justificatives afin de faire valoir sa situation familiale. Les bonifications pour rapprochement, RRE... seront particulièrement utiles lorsque plusieurs collègues en mesure de carte scolaire se retrouveront en concurrence.

Un succès de taille : le retour du GT TZR !

La revendication du SNES-FSU du retour d'un GT TZR a enfin été entendue. Le jeudi 22 janvier 2015 lors du GT « préparation de la circulaire intra », nous avons appris que Mme la Rectrice accédait à notre demande.

Est-ce parce qu'en juin 2014, lors de l'ouverture des opérations d'affectation, nous l'avons accueillie par une haie d'honneur faite de CARTES-PETITIONS TZR signées par plus de 1300 collègues lui rappelant que la fonction de TZR avait elle aussi droit à toute son attention ?

Ce GT TZR aura lieu le 23 juillet 2015 et malgré les vacances, vos représentants aux Commissions administratives Paritaires, élus en décembre 2014, seront là pour vous représenter.

Les zones de remplacement (ZR)

Être titulaire en ZR

Avoir une affectation en ZR oblige à avoir un établissement de rattachement administratif (RAD). Cet établissement est attribué, en même temps que la nomination sur la zone de remplacement lors des opérations d'affectation du 22 au 24 Juin 2015. Le rattachement est pérenne, il ne peut être modifié que sur demande du collègue.

Le conseil du SNES

En général, le rectorat bloque les entrées sur ZR libérées par le mouvement, afin de pourvoir prioritairement les postes en établissement. Il ne faut donc pas se fier à l'affichage, sur SIAM, de postes vacants en ZR.

Changement de rattachement administratif (RAD)

Les TZR peuvent demander un changement de RAD sans participer à l'intra. Il leur suffit :

- de compléter le formulaire de demande de changement de RAD qui figure en annexe 8 de la circulaire académique.
- d'y ajouter les pièces justifiant la situation familiale.
- de le renvoyer par l'intermédiaire du chef d'établissement avant le 31 Mai 2015.

La demande concerne des communes ou des « pôles » regroupant plusieurs communes (à consulter en annexe 9 de la circulaire et sur notre site). N'hésitez pas le cas échéant à préciser le type d'établissement (collège, lycée). La procédure étant sous forme « papier », l'année dernière plusieurs demandes de changement ont été « égarées ». N'oubliez pas nous transmettre le double de cette demande.

Formuler des « préférences » pour le Rattachement ADministratif

Si vous participez à l'intra et formulez une ZR, pensez à saisir vos préférences sur SIAM.

Ces préférences serviront pour l'attribution de votre établissement de rattachement administratif.

Pour les collègues arrivés sur ZR en extension, le rectorat n'a pas encore défini à ce jour selon quelles modalités s'effectuera cette attribution (vous trouverez en ligne des informations complémentaires dès que le rectorat nous aura informés).

Taille des ZR

Il n'y a pas de ZR de taille inférieure au département. Les disciplines sont réparties en deux familles :

Famille 1

ZR de la taille d'un département :

Allemand - Anglais - Arts plastiques - Documentation - Économie et Gestion Administrative - Économie et Gestion comptable - Éducation - Éducation musicale - Électrotechnique - Espagnol - Génie mécanique construction - Génie mécanique productive - Histoire Géographie - Lettres classiques - Lettres modernes - Mathématiques - Orientation - Philosophie - Sciences économiques et sociales - Sciences physiques - Sciences de la vie et de la Terre - Technologie

Famille 2

ZR de la taille de l'académie : toutes les autres disciplines.

Réunions et permanences mutations

Ariège

Réunion mercredi 25 mars, à la salle de la Ligue à Foix (1^{er} étage), 13 rue du lieutenant Paul Delpesch, de 14h à 18h.

Aveyron

Réunion mercredi 25 mars au local de la FSU de 14h à 16h (Les corniches de Bourran, 8 rue de Vienne, Rodez).

Haute-Garonne

■ Pour les stagiaires : Mercredi 18 mars, de 9h30 à 17h, au Lycée-Toulouse Lautrec à Toulouse.

■ Pour tous les titulaires : réunion Mercredi 25 mars 2015 à 14h au local du SNES-FSU (2 avenue Jean Rieux, Toulouse).

Lot

■ Réunion à Cahors le mercredi 18 mars au collège Gambetta de 14h30 à 16h30.

■ Réunion à Figeac le mardi 24 mars au lycée Champollion de 16h30 à 16h30.

Hautes-Pyrénées

Réunion mercredi 25 mars, au local du SNES-FSU 65 (5 Rue André-Breyer à Tarbes).

Intitulé	commune centre de la zone	code
Famille 1 :		
Ariège	Foix	ZRD009
Aveyron	Rodez	ZRD012
Haute-Garonne	Toulouse	ZRD031
Gers	Auch	ZRD032
Lot	Cahors	ZRD046
Hautes-Pyrénées	Tarbes	ZRD065
Tarn	Albi	ZRD081
Tarn-et-Garonne	Montauban	ZRD082
Famille 2 :		
Académique	Toulouse	ZRA016

Education Prioritaire : nouvelle classification des établissements

				Rentrée 2014			Rentrée 2015		
				ECLAIR	AVP	RIS	REP	REP +	Politique de la ville
Ariège	Collège L. Pasteur	0090490J	Lavelanet	X	X		X		
	Collège V. Hugo	0090490J	Lavelanet	X			X		
	Collège du Montcalm	0090028G	Vicdessos		X				
	EREA	0090481Z	Pamiers		X				
Aveyron	Collège du Cardalez	0120016C	Mur de barrez					X	
	Collège Denys Puech	0120028R	Saint Genies d'olt					X	
	Collège de la Viadène	0121295T	Saint Amans des Cots				X		
	EREA	0121178R	Villefranche de Rouergue		X				
	Collège Jean Jaurès	0120004P	Cransac					X	
Haute-Garonne	Collège P. Ramadier	0120622L	Decazeville					X	
	Collège Bellefontaine	0311235Z	Toulouse	X	X			X	X
	SEGPA Bellefontaine	0311248N	Toulouse		X			X	X
	Collège R. Badiou	0311321T	Toulouse	X	X			X	
	SEGPA R. Badiou	0311322U	Toulouse		X			X	
	Collège Rosa Parks	0311265G	Toulouse	X	X			X	
	SEGPA Rosa Parks	0311316M	Toulouse	X	X			X	
	Collège Georges Sand	0310086A	Toulouse	X	X			X	X
	Collège Stendhal	0311630D	Toulouse	X	X			X	X
	Lycée Rive Gauche	0311323V	Toulouse		X				X
	LP du Mirail	0311324W	Toulouse		X				X
	Collège Vauquelin	0311718Z	Toulouse	X				X	
	Collège Toulouse Lautrec	0311112R	Toulouse					X	
	Collège M. Becanne	0311231V	Toulouse					X	
	Collège C. Nougaro	0311232W	Toulouse					X	
	Collège Jean Monnet	0310005M	Bagnères de Luchon					X	
	LP du Bois	0310006N	Montauban de Luchon					X	
	Lycée E. Rostand	0311334G	Bagneres de Luchon					X	
	EREA	0311240E	Muret		X				
	Hautes-Pyrénées	Collège P. Eluard	0650034J	Tarbes					X
Tarn	Collège L. Pasteur	0810125W	Graulhet	X	X			X	
	SEGPA L. Pasteur	0810936C	Graulhet		X			X	
	LP C de Pémille	0810995S	Graulhet	X	X				
	Clg de la Montagne Noire	0810026N	Labruguière		X				
	Collège V. Hugo	0810787R	Carmaux					X	
	Collège J.L. Etienne	0810126X	Mazamet					X	
Tarn et Garonne	Collège M. Pagnol	0810127Y	Mazamet					X	
	Collège F. Mitterrand	0820017Y	Moissac					X	
	Collège O. de Gouges	0820588U	Montauban					X	

Nota : Ce tableau ne reprend pas tous les classements existants anciennement (RRS, ZEP, Sensible, Violence, RAR, etc.) puisque ces classements – dont la plupart disparaissent avec la réforme de l'Education Prioritaire – n'ouvrent pas droit à bonifications dans le cadre du mouvement.

Pour en savoir plus

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site :

www.toulouse.snes.edu, dans la rubrique " Mutations ".

Postes SPEA : comment les demander ?

Seuls les collègues les demandant en vœu précis peuvent y être nommés à l'issue de la phase intra, à condition de respecter la procédure : un dossier papier complet par profil de poste, la saisie SIAM du poste (on peut aussi faire des vœux larges).

Les postes spécifiques académiques regroupent les postes à compétences requises (ou à profil). Les SPEA sont attribués par le rectorat sur dossier après avis des IA-IPR et

les chefs d'établissement d'accueil peuvent également en formuler un. Ces avis sont présentés par l'administration, avant le mouvement, lors d'un groupe de travail le 12 mai. Les vœux SPEA sont à inclure, en vœu établissement, avec saisie du type de SPEA, parmi ceux de la demande de mutation. Dans le même temps, constituer un dossier papier avec la fiche de candidature (modèle téléchargeable sur internet ou figurant aussi parmi les an-

nexes de la circulaire rectorale), CV, lettre de motivation, rapport d'inspection à renvoyer à la DPE par voie hiérarchique (date limite : le 1^{er} avril 2015). Prenez contact avec l'IA-IPR de votre discipline et éventuellement avec le chef d'établissement d'accueil. Envoyez-nous les doubles de vos dossiers.

Calendrier du mouvement

Saisie des vœux pour le mouvement intra	Du 16 mars au 1 ^{er} avril minuit
Date limite de dépôt d'un dossier handicap	Jusqu'au 1 ^{er} avril
Date limite de dépôt d'un dossier SPEA	Pour le 1 ^{er} avril
Réception des confirmations dans les établissements	A partir du 2 avril
Retour au rectorat des confirmations	Pour le 8 avril
Affichage des vœux et barèmes sur SIAM	Du 6 au 15 mai Du 22 au 28 mai
Examen des dossiers handicap par le GT académique	Le 7 mai
Vérification des vœux et barèmes par le GT académique	Du 18 au 21 mai
Information de la F.P.M.A. sur les affectations en SPEA	Le 12 mai
Examen des projets d'affectation par la F.P.M.A.	Du 19 juin au 24 juin
Groupe de travail de la phase d'ajustement des TZR	A partir du 21 juillet

GT : Groupe de Travail

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique

Pour nous joindre

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38 - s3tou@snes.edu
2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse - Métro François Verdier
Permanences tous les après-midis de 14 heures à 17 heures

Site académique
www.toulouse.snes.edu



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Le Crédit Mutuel Enseignant est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui appartient à ses clients-sociétaires, tous issus de l'Éducation nationale, de la Recherche, de la Culture et des Sports : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur CME en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe : "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel Enseignant rend des comptes, et non à des actionnaires.

UNE BANQUE CRÉÉE PAR SES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel Enseignant Balma
6, rue de la Tuilerie - 31 131 Balma Cedex
Tél.: 05 34 42 64 70
E-mail : 02290@cmma.creditmutuel.fr